

Mesures de vigilance conseillées en période de sécheresse

Usages des collectivités quelle que soit la ressource :
 Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

VIGILANCE niveau 1/4 : ÉCONOMIES VOLONTAIRES

Gestes
 Éco-
 citoyens

**ALERTE
 niveau 2/4**

**ALERTE RENFORCÉE
 niveau 3/4**

**CRISE
 niveau 4/4**



prélèvements dans le milieu superficiel
 (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet)

INTERDICTION



rejets directs dans les cours d'eau

INTERDICTION

prélèvements dans un forage, puits ou source ou dans un canal

**INTERDICTION
 ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
 ENTRE 9h et 20h**

INTERDICTION



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible
INTERDICTION de prélever dans une fontaine pour un autre usage que l'abreuvement



Arrosage des jardins et parcs ouverts au public

**INTERDICTION
 ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
 ENTRE 7h et 23h**

INTERDICTION

Arrosage des végétaux publics (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...)



**INTERDICTION
 ENTRE 11h et 18h**

INTERDICTION

INTERDICTION

Arroser les stades et autres espaces sportifs

**INTERDICTION
 ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
 ENTRE 11h et 18h**

INTERDICTION



laver les voiries, les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées

INTERDICTION
 (sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
 (sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
 (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



Contrôle technique des PEI

(Sauf nécessité de sécurité publique Calendrier mensuel fourni à la DDT)

INTERDICTION

INTERDICTION

Lavage des réservoir AEP

INTERDICTION

INTERDICTION



Les jeux d'eau

INTERDICTION

Sauf eau recyclée ou déclenchement du niveau 3 plan canicule

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

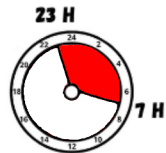
Et sur les sites internet :

<https://vigieau.gouv.fr/> et <https://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGE DE L'EAU EN ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

VIDANGE ET REMPLISSAGE DES PISCINES

INTERDIT DE:

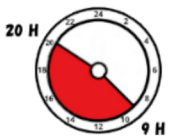


ARROSAGE ET ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

POUR L'ARROSAGE DES
VÉGÉTAUX PUBLICS OU PRIVÉS

JARDINS POTAGERS

INTERDIT



JEUX D'EAU

INTERDIT

SAUF EAU RECYCLÉE
OU RAISON DE SANTÉ
PUBLIQUE



LAVAGES DE VÉHICULES

INTERDIT

(PARTICULIERS)
À TITRE PRIVÉ À DOMICILE

(PROFESSIONNELS)
PORTIQUE INTERDIT SAUF
SI ÉQUIPÉ DE RECYCLAGE
À HAUTEUR DE 70 %

PROGRAMME LUSTRAGE
INTERDIT

NETTOYAGE FAÇADES, TOITURES OU TROTTOIRS



INTERDIT SAUF SI RÉALISÉ PAR UNE
COLLECTIVITÉ OU UNE ENTREPRISE DE
NETTOYAGE PROFESSIONNELLE

INTERDIT

PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN COURS D'EAU



PRÉLÈVEMENT D'EAU DOMESTIQUE EN MILIEUX
SUPERFICIELS EXISTANT :
**LES DISPOSITIFS DE PRÉLÈVEMENT DOIVENT ÊTRE
RETIRÉS DES COURS D'EAU**

REJETS DIRECTS EN COURS D'EAU **INTERDIT**

PRÉLÈVEMENT D'EAU
DOMESTIQUE DANS UN
CANAL EXISTANT INTERDIT
DE:

